

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-670

Objet : Transport - Evolution de l'offre de location de Vélo à Assistance Electrique

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu l'arrêté n° 2021-0738 définissant les contours de la Régie des Transports ARCHE Agglo intégrant les recettes liées à la location de vélos à assistance électrique ;

Vu la délibération n°2021-229 du 12 mai 2021 approuvant la mise en place de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique et sa tarification par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable de la commission transport du 29 juin 2022 pour étendre la durée de location à 6 mois au tarif de 220 € ;

Considérant la nécessité de proposer aux usagers un contrat de location de Vélos à assistance électrique ainsi que son annexe constituant les tarifs correspondants ;

DECIDE

Article 1 – De proposer une durée de location de vélos à assistance électrique (VAE) supplémentaire, fixée à six mois, au tarif de 220€, en complément des tarifications existantes : un mois (50€), deux mois (90€), trois mois (120€).

Article 2 – De n'autoriser qu'une seule location par usager sans possibilité de prolongation.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.